



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Forum intergouvernemental sur les forêts

Quatrième session

New York, 31 janvier–11 février 2000

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Encourager et faciliter l'application des mesures

proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et faire
connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation
et d'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts :
encourager et faciliter l'application des mesures proposées
(élément de programme I.a)

Encourager et faciliter l'application des mesures proposées

Note du Secrétariat

L'élément de programme I.a n'a pas été examiné par le Forum intergouvernemental sur les forêts à sa troisième session et ne figure pas dans son rapport sur les travaux de cette session (E/CN.17/IFF/1999/25). La section I.A du rapport du Forum sur les travaux de sa deuxième session (E/CN.17/IFF/1998/14) est donc reproduite à l'annexe, afin de faciliter l'examen de cet élément de programme à la quatrième session.

* E/CN.17/IFF/2000/1.

Annexe

Extrait de la section I du rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session*

A. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées (élément de programme I.a)

Conclusions préliminaires

1. Le Forum s'est félicité de l'engagement pris par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres partenaires d'appliquer toutes les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et a noté avec satisfaction les nombreuses activités menées au niveau national par les pays, des groupes de pays et les organisations internationales. Il a pris note de l'attention accrue portée aux services fournis par les forêts sur les plans social et de l'environnement ainsi que des difficultés que soulèvent ces questions. Le Forum a insisté sur la nécessité de la participation effective des parties intéressées et sur l'amélioration des dispositifs institutionnels et des moyens de communication appropriés.
2. Le Forum a souligné la nécessité d'appliquer les stratégies compte tenu des investissements, de la mobilisation des ressources nationales et internationales et, dans le cas des pays en développement, plus particulièrement des pays les moins avancés et des pays en développement à faible couvert forestier, des mesures ou mécanismes financiers appropriés, y compris l'assistance par le biais de l'aide publique au développement (APD).
3. Le Forum a estimé que les programmes forestiers nationaux, tels que définis par le Groupe intergouvernemental, constituaient un cadre viable permettant de traiter des questions relatives aux forêts, notamment l'application globale, intégrée et multisectorielle des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Il a pris note des études de cas nationales établies dans le cadre de l'initiative prise par six pays (Allemagne, Finlande, Honduras, Indonésie, Ouganda et Royaume-Uni) ainsi que de la réunion de Baden-Baden et de ses conclusions. Cette initiative a été considérée comme une contribution importante à l'évaluation au niveau national des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et à l'application de ces mesures aux niveaux national et sous-national. Dans cette initiative les pays ont reconnu la diversité des situations nationales et des parties intéressées dans l'évaluation de l'importance et de la hiérarchisation des propositions au niveau national et ils ont également établi un guide utile à l'intention des professionnels qui sera modifié pour faciliter l'évaluation. En vue d'améliorer l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, le Forum a insisté sur la nécessité d'un suivi efficace et d'engagements à long terme à tous les niveaux.
4. Le Forum a noté que les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental étaient nombreuses et complexes et qu'elles portaient sur un grand nombre de questions importantes. Il a reconnu que la gestion durable des forêts était un processus et un objectif à long terme et que les pays ne pourraient pas faire état, dans l'immédiat, de progrès importants dans le renforcement des capacités, l'élaboration des politiques, les processus de planification et la mise en place d'infrastructures favorables et utiles. Le Forum a

* E/CN.17/IFF/1998/14.

souligné la nécessité d'efforts continus dans l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental.

5. Le Forum a reconnu qu'il fallait apporter une attention particulière à l'application, par les pays en développement à faible couvert forestier, des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Il a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui est l'organisme chef de file responsable de cet élément du programme, d'élaborer au plus tôt une définition du faible couvert forestier mentionné dans les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Le Forum a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les organismes chargés du suivi des conventions pertinentes sur l'environnement, telles que la Convention sur la diversité biologique¹, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³, ainsi que les institutions financières internationales, d'examiner et d'étudier les besoins spécifiques des pays en développement à faible couvert forestier et il a demandé à l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts d'aider ces pays par ses travaux.

6. Le Forum s'est félicité des activités menées par l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts. Il a noté que l'Équipe de travail a été et continue d'être un outil efficace permettant d'appuyer les travaux du Groupe intergouvernemental/Forum et la coordination interorganisations sur les forêts. Les activités de l'Équipe de travail devront être renforcées et amplifiées à l'avenir.

7. Le Forum a noté le suivi continu des effets des polluants atmosphériques sur les forêts dans les pays membres du Programme international concerté (PIC) pour l'évaluation et la surveillance des effets de la pollution sur les forêts, de l'élaboration de nouveaux protocoles sur l'azote, les métaux lourds et les polluants rémanents, compte tenu de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière, ainsi que du début de coopération régionale dans la création d'un réseau de surveillance des pluies acides dans les pays d'Asie de l'Est. Le Forum a noté avec satisfaction l'offre faite par certains pays d'apporter leur assistance aux pays intéressés qui ne font pas partie actuellement de réseaux internationaux.

8. Le Forum a également pris note des récentes initiatives régionales et internationales appuyant l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, notamment le renforcement du réseau des zones protégées de l'Amazonie qui a fait l'objet d'un accord en mars 1998 entre les ministres de l'environnement des Parties au Traité en vue de la coopération amazonienne; des récents développements intervenus dans la Convention sur les forêts de l'Amérique centrale; des ateliers régionaux sur l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, tenus en février 1998 en Indonésie, en avril 1998 au Sénégal et en juin 1998 au Chili, sous les auspices des commissions régionales des forêts de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes; de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, tenue en juillet 1998 au Portugal, et du Programme d'action du G-8 sur les forêts, approuvé par les chefs d'État du G-8 en mai 1998 en Angleterre (le Groupe des Huit ou G-8 comprend les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, le Canada et la Fédération de Russie).

*Éléments importants pour l'application des mesures proposées
par le Groupe intergouvernemental*

9. Le Forum a convenu que les éléments suivants étaient particulièrement importants pour l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental :

a) Fourniture, compte tenu des chapitres pertinents d'Action 21⁵ et du paragraphe 10 de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)⁶, par la communauté internationale des donateurs, les organisations internationales et les institutions financières internationales, de ressources nouvelles et supplémentaires, notamment par des dispositifs novateurs, pour mobiliser l'assistance technique et financière et le transfert de techniques écologiquement rationnelles aux niveaux international et national, et meilleure utilisation des dispositifs existants pour appuyer les programmes forestiers nationaux dans les pays en développement et les pays à économie de transition, en particulier les pays à faible couvert forestier et ayant des écosystèmes forestiers fragiles;

b) Promotion, le cas échéant, par les pays d'une approche intégrée par le biais de leurs programmes forestiers nationaux tels que définis par le Groupe intergouvernemental, et collaboration avec les organisations internationales en vue de l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et des activités relatives aux forêts, telles qu'elles sont décrites dans la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

c) Élaboration et/ou renforcement, par les pays et les organisations internationales, de partenariats, d'initiatives et modalités qui pourraient comprendre des accords de partenariats pour encourager l'engagement politique à long terme; un appui adéquat, efficace, soutenu et assuré des donateurs et la participation du secteur privé et de groupes importants; et reconnaissance du rôle particulier de l'aide publique au développement (APD) dans la satisfaction des besoins des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays à faible couvert forestier;

d) Évaluation systématique par tous les pays des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et étude de l'application de ces mesures dans le cadre de leurs programmes nationaux de gestion durable des forêts;

e) Application, de façon coordonnée par les pays et avec la participation de toutes les parties intéressées, des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental compte tenu des programmes forestiers nationaux ou de la politique nationale. Des objectifs et critères clairs contribueront à promouvoir une gestion durable efficace des forêts. La politique nationale sera constamment réexaminée pour renforcer les capacités de planification intersectorielle, de coordination et d'exécution et pour assurer une affectation adéquate des ressources;

f) Mise en place par tous les pays d'un centre de liaison qui orientera et coordonnera l'application et l'évaluation des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, notamment la participation de toutes les parties intéressées;

g) Assistance supplémentaire, le cas échéant, de la communauté internationale aux pays en développement et aux pays à économie de transition pour leur permettre d'appliquer les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Les programmes forestiers nationaux pourraient contribuer à l'acheminement de l'assistance pour l'application de ces mesures. Un tel soutien est particulièrement nécessaire pour le renforcement des capacités et la mise en place de mécanismes participatifs et de dispositifs financiers novateurs.
